

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi premier juillet, à dix-neuf heures trente minutes,**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, se sont réunis à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire, en session ordinaire conformément aux articles L 2121.10 à L.2121.12 et L 2122.8 et L 2122.9 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le **25 juin 2021**.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie, le **25 juin 2021**.

<b>Nombre de conseillers municipaux</b>			<b>29</b>
Présents	Pouvoirs	Absents	Nombre de suffrages exprimés
<b>26</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>28</b>

**PRESENTS :** M. Johann BOBLIN, Mme Sophie CLOUET, M. Vincent YVON, Mme Florence BERTHELOT, M. Christophe AUBERT, Mme Sylvie ETHORE, M. Dominique OLIVIER, Mme Nelly STEPHAN, M. Emmanuel BEZAGU, M. Laurent MARTIN, Mme Christine LAROCHE, M. Florent COQUET, Mme Valérie GRANDJOUAN, M. Pascal FREUCHET, Mme Anne ROGUET, M. Didier FAUCOULANCHE, Mme Fabienne PAJOT, M. Joël GUILBAUD, Mme Anaïs BOUTET, M. Aymeric PEROCHEAU, Mme Marilyne MALLEMONT, M. Michel AURAY, M. Emmanuel JEANNEAU, Mme Laurence GOURAUD, M. Christophe CHAUVET, Mme Stéphanie CREFF.

**POUVOIRS :**

Mme Marie-France GOURAUD a donné pouvoir à Mme Sophie CLOUET

Mme Solène ALATERRE a donné pouvoir à Mme Valérie GRANDJOUAN

**ABSENTS :**

M. Frédéric BAUDRY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Anaïs BOUTET

<b>DELIBERATION N° 2021-65</b>	<b>APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE</b>  <b>Rapporteur : Monsieur Christophe AUBERT</b>
------------------------------------	---

Exposé :

La commune de La Chevrolière souhaite se doter d'un règlement de voirie afin d'améliorer la gestion du patrimoine de la voirie communale.

Ce règlement de voirie prévoit les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier communal ainsi que les règles d'accès et d'occupation de ce domaine public.

Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper le domaine public routier communal.

Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs de la voirie communale notamment les propriétaires et occupants des immeubles riverains, les affectataires, les permissionnaires, les concessionnaires et les occupants de droit du domaine public.

Le règlement général de voirie doit permettre :

- d'avoir un document complet informant le public des dispositions à respecter;
- d'éviter au maire d'avoir à se prononcer au cas par cas pour chaque demande d'autorisation d'occupation du domaine public ;
- de formaliser, uniformiser et réglementer l'occupation privative du domaine public routier communal par un particulier, un concessionnaire ou un propriétaire de réseaux ;
- sa finalité est de gérer et préserver le patrimoine routier communal, bien commun, dans une logique d'équité entre occupants/utilisateurs et de sécurité ;

Il sera fait référence au règlement pour tout arrêté municipal ou toute délibération traitant de sujets en lien avec le règlement.

Le règlement de voirie est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la Commission Voirie – Réseaux – Villages réunie le 17 juin 2021, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité des suffrages exprimés, **par 28 voix pour** :

- Approuve le règlement de voirie et ses annexes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 02 juillet 2021

*Délibération télétransmise en Préfecture*

*Délibération publiée en Mairie*



M. le Maire,

Johann BOBLIN

Réf. Accusé de réception en Préfecture :

0111-2111001111-20210702-01101072021-65-DE

Date télétransmission : 06/07/2021

Date réception Préfecture : 05/07/2021

Date d'affichage : 07/07/2021

**Acte à classer****CM01072021-65**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-07-06T11-39-11.00 ( MI231161455 )**Identifiant unique de l'acte :**044-214400418-20210702-CM01072021-65-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** APPROBATION DU REGLEMENT DE VOIRIE**Date de décision :** 02/07/2021

---

**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.10. Autres

---

**Acte :** [CM01072021-65 Approbation  
règlement voirie.PDF](#)      **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 06/07/21 à 11:39

Par [HERVE Guylene](#)**Transmis**

Date 06/07/21 à 11:39

Par [HERVE Guylene](#)**Accusé de réception**

Date 06/07/21 à 11:44